



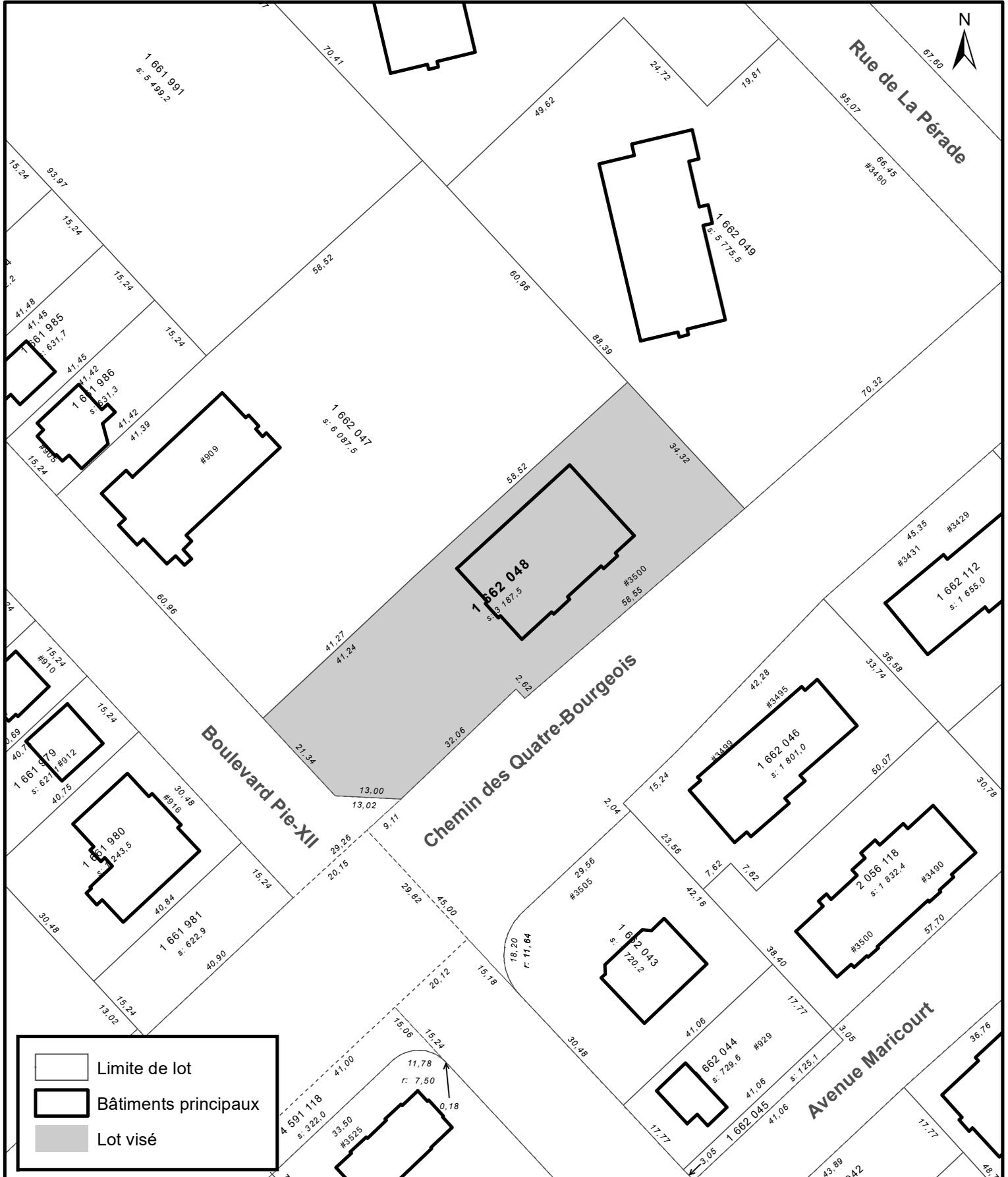
sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2023-167 Date : 13 Avril 2023
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil de la ville Date cible :
Projet	
Objet	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 35708Ca - (3500, chemin des Quatre-Bourgeois, dans le but d'autoriser un projet résidentiel) - District électoral La Pointe-de-Sainte-Foy - Quartier Pointe-de-Sainte-Foy
Code de classification	No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION	
<p>La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.</p> <p>Le projet à l'étude consiste à autoriser un projet majeur résidentiel, sur le site d'un petit centre commercial.</p> <p>Conformément aux articles 6 et 7 de la Politique de participation publique de la Ville de Québec, le conseil de la ville entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaires aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5).</p> <p>La zone concernée est visée par le règlement R.V.Q. 2592 qui désigne certaines zones où le conseil de la ville a désormais la compétence exclusive pour exercer le pouvoir réglementaire des conseils d'arrondissement en matière d'urbanisme.</p>	
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)	
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
<p>Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Internet de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.</p>	
RECOMMANDATION	
<p>1° D'annoncer l'intention de modifier le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 35708Ca, afin d'autoriser un projet résidentiel;</p> <p>2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;</p> <p>3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;</p> <p>4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI.</p>	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
Localisation (électronique)	



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2023-167 Date : 13 Avril 2023
Unité administrative responsable Gestion du territoire	
Instance décisionnelle Conseil de la ville	Date cible :
Projet	
Objet Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une possible modification au Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 35708Ca - (3500, chemin des Quatre-Bourgeois, dans le but d'autoriser un projet résidentiel) - District électoral La Pointe-de-Sainte-Foy - Quartier Pointe-de-Sainte-Foy	
ANNEXES Plan de zonage actuel (électronique) Grille de spécifications en vigueur (électronique) Plan des zones concernées et contiguës (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant) Sébastien Paquet Favorable 2023-04-18	
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Julie-B Desjardins	Favorable 2023-04-19
Martin Lefebvre	Favorable 2023-04-19
Alain Perron Par David Dionne	Favorable 2023-04-19
Marie-Pierre Raymond Par Noémie Valsan-Bélanger	Favorable 2023-04-19
Cosignataire(s)	
Direction générale Alain Tardif Favorable 2023-04-19	
Résolution(s)	
CV-2023-0454	Date: 2023-05-16
CE-2023-0893	Date: 2023-05-03

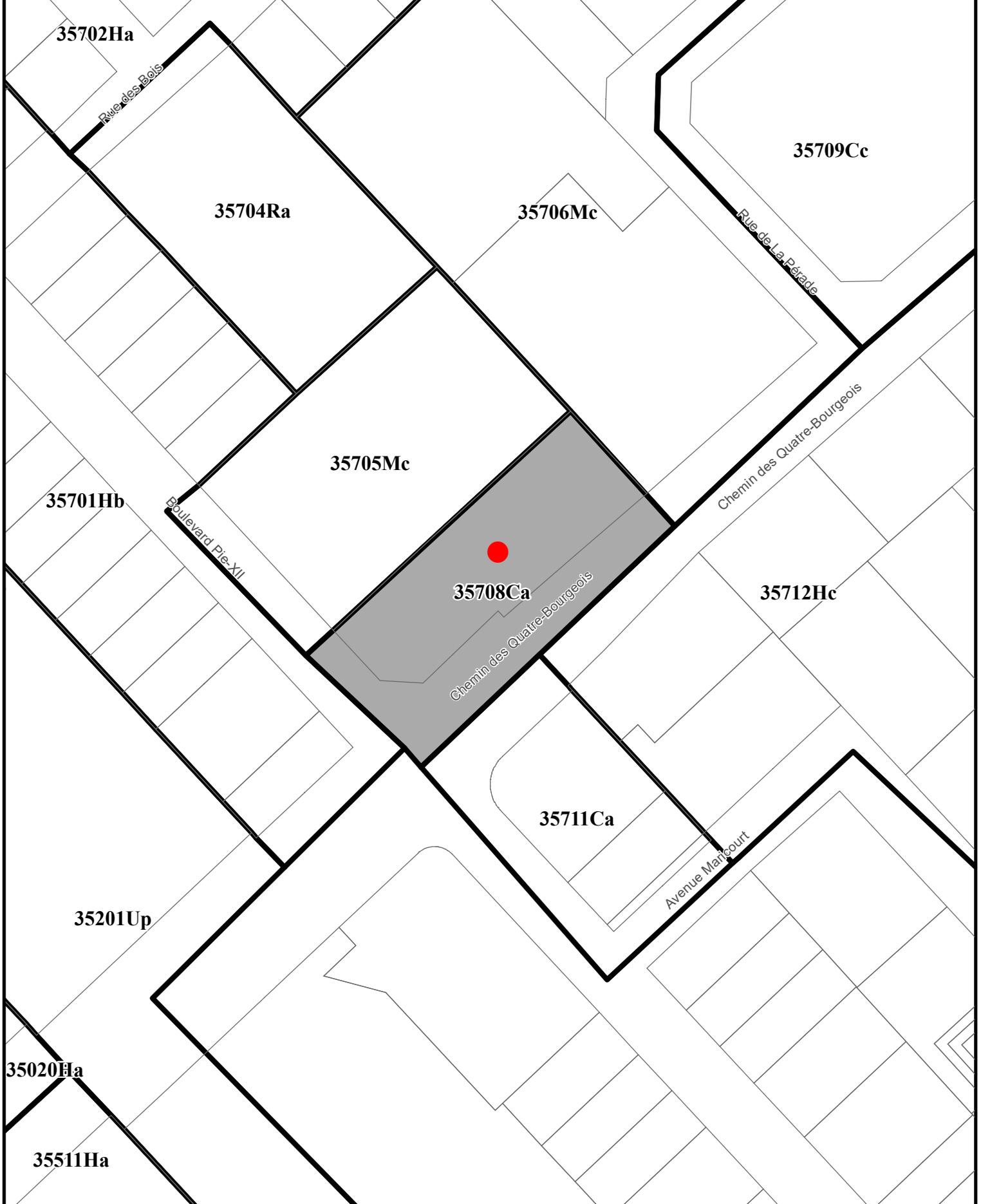


**EXTRAIT DES COMPILATIONS
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE**

SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2023-03-08
No du règlement : R.C.A.3V.Q. 4
Préparé par : S.R.

No du plan : 2205-0326 loc
Échelle : **Page 1 000 1 de 1**



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

No CA3Q31Z01
En date du 12 juillet 2022

No du plan : 2205-0326_zon

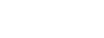
Échelle : 1:1 500

Préparé par : S.R.

Date : 8 mars 2023

-  Lot touché par l'amendement
-  Zone touchée par l'amendement



-  Limite de zone
-  Butte écran
-  Mur anti-bruit
-  Cote
-  Écran visuel
-  Zone tampon
-  Autoroute
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier

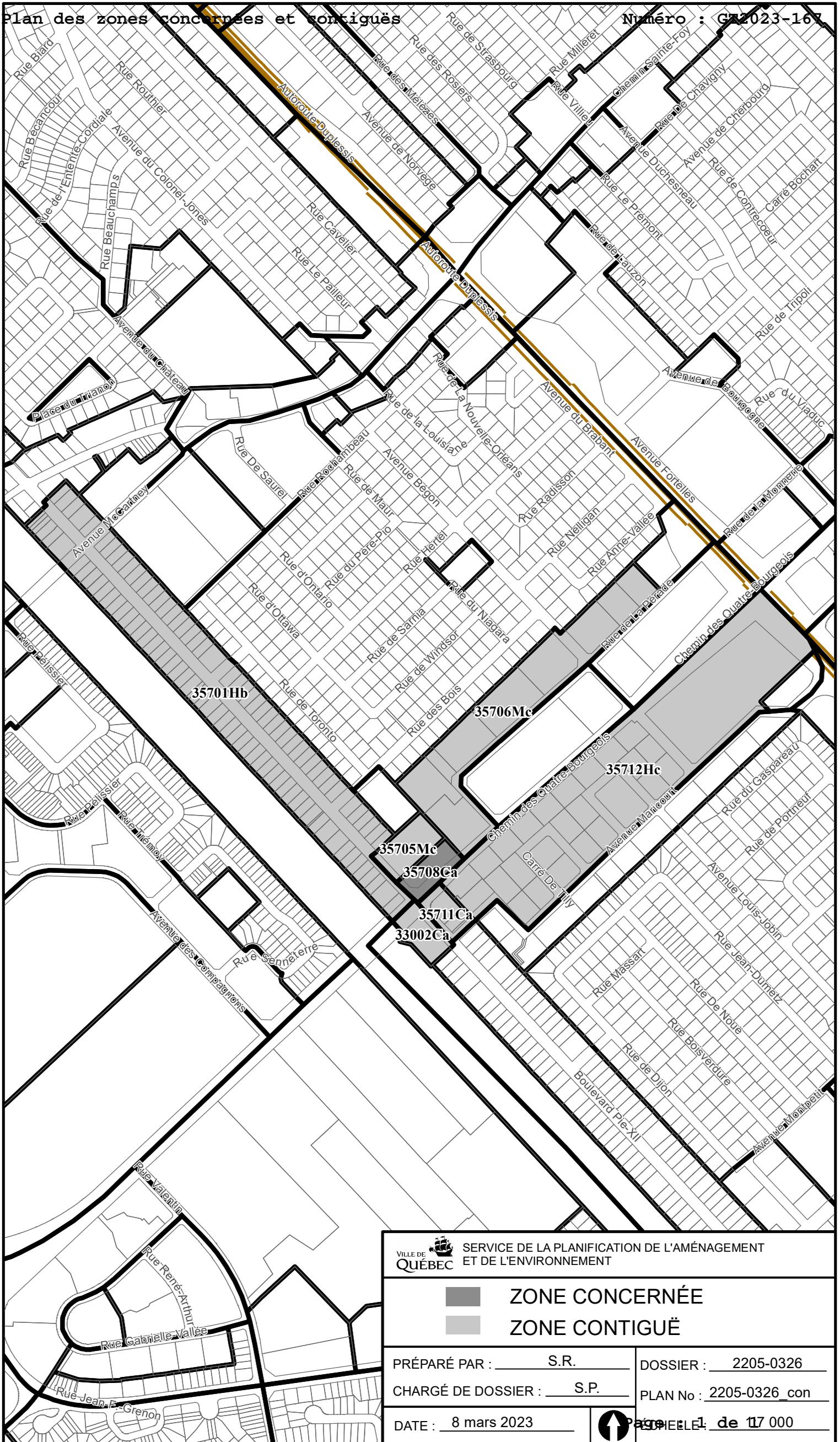

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-08

R.V.Q. 2810

35708Ca

USAGES AUTORISÉS									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher				Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement		par bâtiment					
C1	Services administratifs								
C2	Vente au détail et services								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE									
R1	Parc								
BÂTIMENT PRINCIPAL									
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						2	3		
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	4 m			9 m			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
		4400 m ²	5500 m ²	8800 m ²		65 log/ha			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES									
TYPE									
Axe structurant A									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633									
ENSEIGNE									
TYPE									
Type 6 Commercial									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES									
Zonage à compétence Ville									



	SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	
		ZONE CONCERNÉE
	ZONE CONTIGUË	
PRÉPARÉ PAR : _____	S.R.	DOSSIER : 2205-0326
CHARGÉ DE DOSSIER : _____	S.P.	PLAN No : 2205-0326 con
DATE : 8 mars 2023		Page 1 de 17 000